



DELIBÉRATIONS N°212
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2021

DEL 2021.10.20/212

Thème :
BAUX ET CONVENTIONS

Le **mercredi 20 octobre 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :
Association « le Cœur de Vauban » - convention de mise à disposition d'un local sis à l'ancienne poudrière

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Christophe OSTI, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, , Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS , Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU,

Convocation :

Date : 11/10/2021

Affichage : 11/10/2021

Étaient représentés :

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Christian JULLIEN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de suffrages

exprimés : 33

Absents excusés :

Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Corinne FAURE-BRAC, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Gabriel LÉON

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20211020-2021_10_212-DE

Reçu le 25/10/2021

Publié le 25/10/2021

Rapporteur: Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Ville de Briançon est propriétaire de l'ancienne poudrière (d'une superficie d'environ 150 m²) sise 1 rue Aspirant Jan à Briançon ;

CONSIDERANT que l'Association Le Cœur de Vauban y occupe un espace d'environ 120 m² depuis le 15 décembre 2017 afin d'y stocker le matériel dont elle a besoin pour animer les fêtes médiévales qui ont lieu chaque année au sein de la Cité Vauban ;

CONSIDERANT que l'Association Le Cœur de Vauban partage le local sis à l'ancienne poudrière avec la CCB qui occupe une superficie d'environ 15 m² ;

CONSIDERANT que la mise à disposition gratuite de locaux par la Ville au profit d'une association constitue une subvention en nature ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter la mise à disposition de l'ancienne poudrière à titre gracieux dans la mesure où cette utilisation ne présente pas un objet commercial, étant ici précisé que toutes les charges afférentes à ce local seront supportées par la Ville de Briançon ;

CONSIDERANT les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 18/10/2021 ;

AR Prefecture

005-210500237-20211020-2021_10_212-DE

Reçu le 25/10/2021

Publié le 25/10/2021

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'accepter la mise à disposition précaire et révocable d'un local d'environ 120 m² sis à l'ancienne poudrière au profit de l'Association Le Cœur de Vauban à titre gracieux ;
- D'approuver le modèle de convention joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

BAUX ET CONVENTIONS DEL 2021.10.20/212

PUBLIÉE LE : **25 OCT. 2021**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE DE L'ANCIENNE POUDRIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE CŒUR DE VAUBAN

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL2021.10.20/212 en date du 20 octobre 2021.

D'UNE PART,

ET

L'Association LE CŒUR DE VAUBAN, ayant son siège social sis à l'Office du Tourisme – 1 Place du Temple – 05100 BRIANÇON, régulièrement déclarée auprès de la sous-préfecture de Briançon sous le numéro WO51000525, et immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 489 087 072, représentée par son Président en fonction, **Monsieur Jean-Luc LIBAUD**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de statuts, Ci-après dénommée sous le vocable « l'occupant et/ou l'association »,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Mise à disposition des locaux

La Ville décide de soutenir l'association dans la poursuite de ses actions en mettant gracieusement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention. La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que si l'association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 - Désignation des locaux

La Ville de Briançon met à disposition de l'association **Le Cœur de Vauban**, un espace d'environ 120 m² sis à l'ancienne poudrière située au 1 rue Aspirant Jan à Briançon (05100).

Etant ici précisé :

- **que l'espace mis à disposition ne dispose pas de point d'eau et qu'il est non**

AR Prefecture

005-210500237-20211020-2021_10_212-DE

Reçu le 25/10/2021

Publié le 25/10/2021

chauffé (tout système de chauffage est interdit) ;

- **qu'un espace de 15 m² environ de l'ancienne poudrière est mis à la disposition de la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB).**

Les deux espaces de stockage seront délimités de façon amiable entre l'association Le Cœur de Vauban et la CCB, sans cloisonnement ni sécurisation particulière.

Chacun des occupants est responsable de la sécurité de l'ensemble des biens stockés. La Ville de Briançon ne pourra être tenue responsable d'un éventuel vol ou d'éventuelles dégradations, notamment liées à une intrusion.

ARTICLE 3 – Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée **d'UN (1) an à compter du 01 novembre 2021.**

Renouvelable par période d'UN (1) an à la demande expresse de l'occupant et sous réserve d'acceptation par la Ville de Briançon, sans toutefois pouvoir excéder TROIS (3) ans, soit jusqu'au **31 octobre 2024.**

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés et remettre les lieux en état à ses frais, le cas échéant.

A défaut, la Ville de Briançon utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'occupant.

ARTICLE 4 – Jouissance

L'occupant a la jouissance des locaux depuis le 15 décembre 2020 (fin de la précédente convention de mise à disposition).

ARTICLE 5 - Redevance

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à **titre gracieux.**

ARTICLE 6 – Charges, impôts et taxes

Les frais relatifs aux charges courantes (électricité) seront supportés par la Ville de Briançon.

Les impôts relatifs aux locaux seront supportés par la Ville de Briançon.

ARTICLE 7 – Etat des locaux

L'occupant prendra les locaux mis à disposition dans l'état dans lequel ils se trouveront au moment de l'entrée dans les lieux sans pouvoir exiger de la Ville de Briançon aucune remise en état ni réparation, ni aucun travail, ni lui faire une réclamation quelconque à ce sujet et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville de Briançon pour vices de construction, dégradation, voirie, insalubrité, humidité, infiltration, et toutes autres causes quelconques intéressant l'état du local, l'occupant se déclarant prêt à supporter tous les inconvénients en résultant et à effectuer, à ses frais, toutes les réparations et remises en état que nécessiterait l'état des lieux, même celles nécessitées par la vétusté ou l'usure.

L'occupant aura la charge des réparations locatives et d'entretien et devra rendre les lieux en bon état desdites réparations. Il devra notamment faire entretenir et remplacer, si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage personnel.

ARTICLE 8 – Destination des locaux

Les locaux seront utilisés par l'occupant à usage exclusif de stockage de matériel et de costumes utilisés pour la fête médiévale, ainsi que tout stockage de matériel lié à l'activité de l'association pour la réalisation de son objet social.

AR Prefecture

005-210500237-20211020-2021_10_212-DE

Reçu le 25/10/2021

Publié le 25/10/2021

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Ville de Briançon, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet social, le cas échéant.

ARTICLE 9 – Entretien et réparation des locaux

L'occupant devra aviser immédiatement la Ville de Briançon de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

ARTICLE 10 – Transformation et embellissement des locaux

Si des travaux doivent être réalisés par l'occupant, ils le seront suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la Ville de Briançon, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs. Tous les aménagements et installations faits par l'occupant deviendront, sans indemnité, propriété de la Ville de Briançon à la fin de l'occupation, à moins que la Ville ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Par ailleurs, l'occupant souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la Ville de Briançon dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

ARTICLE 11 – Etat des lieux

1°) Etat des lieux d'entrée :

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties avant le premier jour d'occupation.

L'occupant prendra l'immeuble ci-dessus désigné dans l'état dans lequel il se trouve, et qu'il déclare parfaitement connaître.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Briançon pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état du sous-sol, du sol ou des constructions, vices de toute nature, même cachés.

L'occupant admet que la Ville de Briançon n'apporte aucune garantie quelconque quant à la contenance exacte qui est indiquée ci-dessus ou à la consistance de ses divers composants.

Étant précisé ici que l'association occupe les locaux depuis le 15 décembre 2017.

2°) Etat des lieux de sortie :

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties à la fin de la présente convention lors de la restitution des lieux par les bénéficiaires.

Toutes les améliorations résultant de l'exécution des travaux réalisés par l'occupant pendant la durée de la présente convention bénéficieront, en fin de convention, à la Ville de Briançon sans que cette dernière puisse être tenue de verser à l'occupant une indemnité de quelque nature et sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 12 – Cession et sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'occupant s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus

AR Prefecture

005-210500237-20211020-2021_10_212-DE

Reçu le 25/10/2021

Publié le 25/10/2021

généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

ARTICLE 13 – Assurances

L'occupant devra assurer, selon les principes de droit commun :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des biens objet de la présente convention ;
- Ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- Ses propres biens ;
- Ses propres préjudices financiers (pertes d'exploitation, perte de jouissance, etc...), le cas échéant.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la Ville de Briançon, l'occupant et leurs assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par l'occupant dans les bâtiments objet de la présente convention entraînerait, pour la Ville de Briançon, des surprimes au titre de son contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justificatifs, à la charge de l'occupant.

L'occupant devra produire à la Ville de Briançon, avant et pour toute la durée de l'occupation des biens objet des présentes, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. Il devra, par la suite, justifier de la prorogation de ladite attestation annuellement en la transmettant à la Ville de Briançon sans qu'il soit besoin qu'elle en fasse la demande.

ARTICLE 14 – Responsabilité et recours

L'occupant sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'occupant répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps où il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 15 – Obligations générales

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables autres que ceux d'un usage domestique courant autorisés par les règlements de sécurité ;
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleux ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux notamment ceux en vigueur suite à la crise sanitaire du Covid-19 ;
- ils respecteront le règlement intérieur, le cas échéant.

ARTICLE 16 – Visite des lieux

L'occupant devra laisser les représentants de la Ville de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir

AR Prefecture

005-210500237-20211020-2021_10_212-DE

Reçu le 25/10/2021

Publié le 25/10/2021

l'immeuble.

ARTICLE 17 – Résiliation

S'agissant d'une convention d'occupation précaire et révocable, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la Ville de Briançon, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant **préavis d'UN (1) mois**, expédié soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre, au domicile élu.

L'occupant pourra également résilier la présente convention en respectant **un préavis de TROIS (3) mois**, adressé à la Ville de Briançon par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 – Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 19 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la Ville de Briançon** : en l'Hôtel de Ville sis Immeuble Les Cordeliers – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour l'association Le Cœur de Vauban** : en son siège local sis à l'Office de Tourisme de Briançon – 1 Place du Temple – 05100 Briançon.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'association
Le Cœur de Vauban,
Le Président,

Pour la Ville,
Le Maire,

Jean-Luc LIBAUD

Arnaud MURGIA